

Protéger les droits, développer la démocratie

Intervention de la LDH devant la commission « Violence » de l'Assemblée de Corse.

Délégation LDH : Antonin BRETEL, André PACCOU, Christine PACCOU-MATTEI et Julia SANGUINETTI

Problématique générale *André Paccou*

La Ligue des droits de l'Homme vous remercie pour votre invitation. Comme vous, nous sommes très inquiets face à la répétition des assassinats et des tentatives d'assassinats qui régulièrement occupent le devant de notre scène sociale depuis plus de vingt ans.

Cette terrible réalité est sans doute à l'origine de votre réflexion sur la violence, notamment les homicides les plus récents.

Quelques travaux scientifiques, trop peu nombreux, nous rappellent que par le passé, les Corses ont régulièrement vécu sous ce régime. Dans le « Dictionnaire historique de la Corse » qu'il a dirigé, Antoine Laurent SERPENTINI consacre un article à la « criminalité et justice sous la domination génoise » et Laurent MUCHIELLI que votre commission a auditionné retrace dans un autre article la « criminalité de sang en Corse du XIXème siècle à nos jours ».

Le rappel de cette histoire douloureuse nous permet de réfuter les expressions stéréotypées du « jamais vu » ou encore « notre société est devenue plus violente qu'autrefois ».

Mais il ne nous exonère pas de notre responsabilité au prétexte que nous serions déterminés par ce passé. Ce serait alors abdiquer de notre liberté et de notre capacité à être les acteurs de notre temps. Ce serait un déni de citoyenneté.

Cependant, les homicides sont un marqueur de notre histoire. Ils ne peuvent donc se résumer à quelques comportements déviants plus ou moins répandus selon les époques. Ils expriment une forme de relation sociale profondément inscrite dans la société corse, entre Corses, avec l'Etat ou avec d'autres.

Quelques mots rapides sur cette question de l'Etat. Certains affirment, et cette opinion a toute sa légitimité dans un débat démocratique, que la Corse est une nation sans Etat. En tout état de cause, ceux-là expriment par le langage politique une tradition d'opposition à la règle étatique, ainsi que des références récurrentes à un droit coutumier, une organisation sociale singulière, des mœurs et des valeurs spécifiques.

Des références qui nécessitent toutes d'être revisitées aujourd'hui, certaines étant porteuses d'émancipation comme l'hospitalité ou l'esprit de solidarité lorsqu'elles dépassent les limites ethniques, d'autres relevant du contrôle social et de la coercition telle l'assignation à un groupe ou la justice privée.

Parallèlement, au nom de cette singularité, on observe, du côté de l'Etat, une tendance à donner à la société corse plus de responsabilité qu'elle en a, comme par exemple, au lendemain de l'assassinat du préfet Claude ERIGNAC, lorsque le rapport GLAVANY met sur le même plan les responsabilités des Corses et celles de l'Etat.

Ce document énonce aussi « l'attitude ambiguë que les Corses observent à l'égard du droit et, plus généralement, à l'égard des règles d'organisation d'une société démocratique moderne ».

Cette approche ouvre la voie à l'idée dangereuse pour les libertés individuelles, d'une responsabilité collective. En cas de crise, elle ouvre la porte à des dérives répressives de la part de l'Etat qui dans ce type de contexte, se souvient qu'il est bien celui qui dispose des moyens de police et de justice.

Pour sa part, la LDH considère que nous sommes à la fois un peuple non reconnu et un territoire dans un Etat qui dit la loi et qui dispose des moyens pour en assurer le respect, ce qui place la Corse en situation de dépendance, celle-ci pouvant être approuvée ou contestée, et non pas de coresponsabilité.

La LDH est évidemment partie prenante du combat contre la criminalité, mais elle refuse le « tous coupables » et le droit pour l'Etat d'user de moyens qui mettent en cause les droits de l'Homme au prétexte d'une lutte contre la violence dans une société aux mœurs archaïques.

Car dès lors, nous sortons du cadre d'un Etat de droit démocratique qui est avant tout un Etat qui garantit les droits de l'Homme. Ce sont les moyens qui justifient les fins et non l'inverse.

Nous avons aussi écrit récemment dans une tribune publiée par Corse-matin, que nous ne voulons pas choisir entre notre liberté et notre sécurité, reprenant à notre compte ces mots de Benjamin Franklin : « Un peuple prêt à sacrifier des libertés fondamentales pour un peu de sécurité ne mérite ni la liberté ni la sécurité et finit par perdre les deux ».

Nous avons intitulé ce texte « Les droits, rien que les droits, tous les droits ». Rien ne justifie une quelconque hiérarchie entre les droits de l'Homme. Tous ont la même légitimité et tous doivent recevoir application. Exiger le droit à la vie, le droit à un procès équitable et donc la présomption d'innocence et le droit de se défendre, l'accès au logement digne, à la terre, à un environnement viable, etc., voici qui transcende les cultures et qui n'est pas dissociable des libertés civiles et politiques.

Et c'est en référence à ce principe fondateur de l'Etat de droit, celui de l'indivisibilité des droits, que nous contestons les propos tenus par le préfet BOUILLON devant l'Assemblée de Corse, le 15 décembre 2010, et ceux du préfet

STRZODA, répétés dans plusieurs médias, qui ont pour objectif de justifier la JIRS, la vidéosurveillance ou le fichage ADN au nom de la lutte contre la violence.

Le recours à la justice d'exception et la mise en place d'une société de surveillance supposent des atteintes aux libertés fondamentales.

Vous l'aurez compris, la LDH vous propose une analyse politique de la violence conformément à son mandat qui est la défense des droits et à son engagement civique. Elle n'a pas la prétention de vous faire un exposé exhaustif et scientifique. Nous laissons ce travail à d'autres plus compétents constatant que nous manquons de ce type de matériau.

Nous nous félicitons que vous ayez commandé un travail universitaire sur cette question. Nous en attendons les résultats avec impatience. Pour avancer, il est essentiel que nous nous donnions les moyens de dépasser le stade des réactions émotionnelles et des rumeurs.

En 2004, alors que la Corse était travaillée depuis deux années par de fortes tensions xénophobes, Amnesty International, Ava Basta et la LDH, à l'origine d'une mobilisation antiraciste, avaient souhaité confié au Conseil Economique et Social de Corse un travail d'investigation pour mieux comprendre au fond cette crise. Malgré le soutien du président de l'Assemblée de Corse de l'époque, notre demande était restée en l'état.

Pour sa part, la LDH avait constaté avec inquiétude que les auteurs de ces violences dont de nombreux attentats, étaient principalement des jeunes gens, fortement encouragés dans leur dérive par certains adultes.

Nous avons noté l'importance de la souffrance identitaire dans la jeunesse (peut-être faut-il parler de jeunesses), et le risque de voir cette souffrance se transformer en violence haineuse lorsqu'elle fusionne avec une absence d'avenir social pour des jeunes en butte à l'échec scolaire ou en difficulté d'insertion.

Nous avons remarqué de nombreux conflits entre adolescents au sein ou autour de l'institution scolaire dans la genèse de ces événements. Mais nous en sommes restés à ces constats sans pouvoir au moins les mettre en débat.

Aujourd'hui, fort de cette expérience, nous attendons de votre réflexion sur la violence qu'elle puisse ouvrir sur un débat de société, et permettre ainsi une remobilisation de la société corse, dans un premier temps en comprenant mieux la violence, puis en ouvrant des perspectives d'action politique conformément aux différents projets de société que chacune des forces politiques représentées à l'Assemblée de Corse porte sans oublier des consensus évidents sur les principes qui organisent une société démocratique.

Débattre, condamner, prendre la parole, occuper l'espace public que certains veulent ruiner, comprendre les mécanismes qui mettent en cause notre vivre-ensemble ;

ce travail est essentiel. Il porte en lui une dynamique de recomposition de la société politique corse. C'est dans cet esprit que la LDH a organisé, le 12 février 2011 à Véro, un débat intitulé « Violence, un débat confus et incertain. Jusqu'où

faut-il aller ? » (La LDH remercie Nadine NIVAGGIONI pour sa présence ce soir là) et le 27 juin à Ajaccio, un débat intitulé « Assassinats, tentatives d'assassinats, rumeurs, comment en parler ? » (La LDH remercie le président BUCCHINI pour sa présence à ce second débat).

C'est toujours dans cet esprit que la LDH a participé le 27 décembre à une réunion organisée par l'association Amitié Corse Maghreb pour la Diversité et l'Echange en Méditerranée dont l'objectif est de réfléchir au vivre ensemble dans le quartier des jardins de l'Empereur à Ajaccio.

Le débat sur la violence nécessite quelques précautions.

Mieux comprendre la violence, c'est avant tout s'interroger sur la signification de ce mot. Comme il est écrit dans la note de présentation de l'ouvrage « Les mécanismes de la violence »(1) coordonné par l'anthropologue Régis MEYRAN, « voilà un terme polysémique, dont on use et on abuse- et surtout aujourd'hui à l'heure des « politiques sécuritaires ».

Vous l'aurez remarqué, depuis le début de notre intervention devant vous, nous nous référons essentiellement à la violence criminelle. Celle-ci est au centre de nos inquiétudes.

Nous devons être attentifs au fait que cette forme de violence ne devienne pas la norme et par voie de conséquence, que les moyens mobilisés pour la combattre et qui sont contestables, ne contaminent pas les moyens de lutte contre les autres formes de violence.

Les moyens de la justice mis en œuvre pour lutter contre la grande délinquance et la criminalité organisée sont emblématiques de dérives répressives qui suscitent régulièrement des protestations dans la société corse.

Pour mieux comprendre le fondement de ces contestations, il faut relire l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme du 27 mars 2003. La CNCDH parle sans ambiguïté de « régime dérogatoire du droit commun » « qui rend plus difficile encore l'accès à la règle de droit, condition d'un procès équitable, respectueux des droits de l'homme ».

Dans une interview récente à Corse-matin, Maître Josette CASABIANCA-CROCE, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Bastia prend position : « Lorsque les pouvoirs des juges augmentent », déclare-t-elle, « les droits individuels s'amenuisent... J'estime que ce pôle (la JIRS), qui applique une procédure d'exception dispose de moyens exorbitants en matière de perquisition, d'interpellation et d'écoutes ».

D'autres avocats dénoncent les atteintes aux droits de la défense. Ce régime dérogatoire au droit commun comme celui de l'antiterrorisme, marque une rupture avec le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

De plus, le recours à grande échelle à la justice d'exception constitue un traitement discriminatoire contre toute une société considérée comme dangereuse. Il alimente une méfiance envers l'institution judiciaire dans son ensemble.

De tous temps, de l’Affaire DREYFUS à la JIRS en passant par la Cour de sûreté de l’Etat et le dispositif antiterroriste actuel, la LDH a milité contre la justice d’exception.

Elle connaît bien ses dérives vers l’arbitraire qui sont des violences d’Etat. Nous en avons débattu avec la commission CHAUBON, il y a maintenant un an et demi. Nous attendons de l’Assemblée de Corse qu’elle prenne position sur cette question importante pour notre développement démocratique.

La justice doit pouvoir contribuer à ce développement notamment par la lutte contre l’impunité, de ce côté-là, le bilan de la JIRS est particulièrement indigent ; mais également par sa capacité à pacifier d’autres conflits et à libérer ainsi des espaces pour la démocratie.

Nous précisons que nous n’avons pas le projet d’une société sans violence, sans contradiction, qui est un projet de société totalitaire. Nous rejetons cette idéologie de la tolérance zéro venu des conservateurs américains les plus radicaux et qui a pour corollaire de faire de chaque individu un criminel en puissance qu’il faut contrôler.

Nous contestons la société de surveillance qui se fonde sur ce discours de la dangerosité et sur l’exploitation des peurs. C’est à ce titre que nous dénonçons le fichage ADN. Celui-ci concerne aujourd’hui 3,2 millions de citoyennes et de citoyens, des condamnés, des mises en examen, de simples témoins... et couvre 137 infractions soit la quasi-totalité des crimes et délits, du vol au tag en passant par l’arrachage de cultures OGM. Seuls les délits financiers, abus de biens sociaux, corruption, fraude fiscale... ne sont pas concernés.

Nous nous inquiétons aussi du démantèlement de la justice des mineurs telle que la définissait l’Ordonnance de 1945 au prétexte que la jeunesse aurait changé et qu’elle serait devenue une classe dangereuse.

(1) Editions Sciences humaines. Coll. Synthèse. 2006

La jeunesse *Christine Paccou-Mattei*

En effet, la jeunesse est un des acteurs placé régulièrement au centre des débats sur la violence.

C’est avec inquiétude que nous voyons les idéologues du sécuritaire profiter de faits divers pour se laisser aller à ce que Laurent MUCHIELLI appelle une sorte de « racisme générationnel » dont sont victimes les jeunes surtout ceux venus plus ou moins d’ailleurs. Au cœur de cette mise en cause, il y a l’Ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs.

Désormais lorsqu’un mineur se livre à un acte de délinquance, il n’est plus question de trouver un équilibre entre éducation et punition au profit de la

première ; la répression s'impose, l'objectif étant de préserver l'ordre public contre la jeunesse considérée comme une classe dangereuse.

L'Ordonnance de 1945 est ainsi progressivement démantelée, au mépris des principes constitutionnels et des engagements internationaux ratifiés par la France telle que la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans le même temps, le gouvernement supprime le Défenseur des enfants, une institution chargée de veiller aux droits de l'enfant qui permettait à ceux-ci de trouver un interlocuteur direct.

Dernière proposition en date du parti présidentiel, le remplacement de l'Ordonnance de 45 par un Code pénal des mineurs et l'abaissement à 12 ans (au lieu de 13) de l'âge de la répression pénale.

Tous s'obstinent à aligner la justice des mineurs sur celle des adultes.

C'est dans ce contexte où s'empilent les lois systématisant la réponse pénale à la délinquance juvénile (pas moins de 8 ont été votées depuis 2002), qu'il nous faut réfléchir au rapport entre violence et jeunesse.

Par exemple, très récemment, la LDH est intervenue à plusieurs reprises pour dénoncer l'incarcération de mineurs corses dans le cadre de détentions provisoires alors que dans le texte de 45, cette mesure est considérée comme devant intervenir de manière très exceptionnelle après jugement.

Les enfants n'échappent pas non plus à la société de surveillance. Certains mineurs ayant participé à des manifestations de rue ont subi un prélèvement ADN, ce qui n'a pas manqué de choquer à juste titre les enseignants des établissements scolaires d'Ajaccio ayant en charge ces enfants.

Les jeunes Corses sont également confrontés à la justice d'exception. La LDH n'oublie pas que la Cour d'assises spéciale des mineurs a été instituée pour la première et unique fois afin de juger des jeunes ayant commis des attentats racistes.

Elle était partie civile dans cette affaire conformément à son mandat de lutte contre le racisme. Mais elle n'a demandé aucune punition et, représentée par Michel TUBIANA, son président d'honneur et Patrick BAUDOIN, président d'honneur de la FIDH, elle a été la seule à dénoncer devant la Cour le choix de la justice d'exception et la sous représentation de juges pour enfant parmi le jury.

Ces jours-ci, c'est un jeune majeur de 22 ans qui subit la violence de cette justice dans le cadre d'une procédure JIRS, et qui aura dû attendre 45 jours de grève de la faim pour être suivi médicalement dans le cadre d'une hospitalisation.

Evidemment, la LDH n'oublie pas les autres jeunes qui sont jugés par des Cours d'Assises spéciales. Elle ne nie pas la nécessité d'une action judiciaire face à des actes délictueux. Mais elle constate que de très nombreux jeunes Corses sont

victimes d'un traitement discriminatoire devant la loi et d'une promesse non tenue de la République française, celle de l'égalité des droits.

Nous ne nions pas davantage la réalité de violences qui sont le fait de jeunes. Nous y décelons souvent des gestes de révolte contre un monde qui leur laisse peu de place et qui ne cherche pas véritablement à les responsabiliser, à leur faire confiance.

La LDH constate par exemple que les conseils consultatifs d'enfants ou de jeunes dans les institutions locales sont inexistantes. Dans notre société consumériste et ultra médiatisée, l'insatisfaction permanente et le mythe de l'argent facile se développent. La jeunesse subit et reproduit le comportement d'adultes sans qu'il y ait un véritable apprentissage pour prévenir des abus de cette société.

Nous y décelons encore des difficultés à comprendre les évolutions de la société et du monde, et comme seule réponse, le recours à des comportements agressifs et de repli sous couvert d'une identité en danger, comme dernièrement à l'Université de Corse lorsque des étudiants ont renoué avec le discours archaïque du blasphème pour interdire une affiche.

Des interventions en milieu scolaire nous ont aussi permis de constater l'existence de discours extrêmement violents sur l'homosexualité ou sur le statut des femmes au nom d'une masculinité virile. D'autres interventions ont confirmé la réalité de conflits identitaires violents, ou plutôt liés à la recherche d'identités, cette recherche se faisant hélas par rejet de l'Autre et non par la rencontre.

Parler du rapport entre la violence et la jeunesse, c'est surtout ne pas minimiser les violences sociales que subissent les jeunes générations.

Face aux dégâts que provoquent les crises qui se succèdent depuis plusieurs décennies, et celle actuelle n'est pas la moindre, face au mal développement structurel de la Corse, elles sont en première ligne pour affronter les remises en cause des droits, celui de travailler, de se loger, de disposer des moyens nécessaires pour vivre dignement, d'accéder à la culture, à la liberté de circuler et découvrir d'autres réalités humaines, d'accéder tout simplement au statut d'adulte...

Il y a toujours danger pour les jeunes comme pour les autres générations lorsque la quête identitaire se double d'atteintes aux droits sociaux. Il y a danger de voir alors les jeunes se laisser emporter par de mauvaises colères. Le risque est décuplé lorsque certains adultes tentent d'exploiter cette détresse.

La LDH est particulièrement attentive au discours sur la drogue. Elle dénonce ceux qui amalgament drogue/insécurité et immigration. La drogue est avant tout un problème de santé publique et d'aide à des personnes en difficulté.

Nous n'ignorons pas l'existence de ceux qui cherchent à s'enrichir en trafiquant. Nous n'ignorons pas qu'il existe là une zone d'activité importante pour les criminels.

Mais il faut savoir raison garder et demander à la justice qu'elle fasse son travail en sanctionnant proportionnellement aux faits établis et en fonction de la personnalité des individus incriminés, la prison n'étant pas la solution pour des personnes malades.

La LDH dénonce l'exploitation de faits divers qui permettent la mise en place de lois liberticides et le déploiement de la société de surveillance pour impressionner l'opinion publique sans toutefois inquiéter les réseaux criminels. Elle attend de la justice qu'elle permette aux citoyens de mieux comprendre les mécanismes criminels que génère la société.

Mais la justice n'est qu'une petite partie de la réponse au problème posé. La LDH estime qu'il est nécessaire aujourd'hui d'inventer une véritable politique de la jeunesse. Pour qu'elle soit en adéquation avec les attentes des jeunes générations, il est absolument nécessaire de les associer au travail de conception de cette politique.

Ce sera un moyen de les initier à la démocratie délibérative et de leur faire prendre conscience de ce qu'est la citoyenneté active. La LDH est prête également à y contribuer notamment dans le domaine de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté.

Dans sa résolution de 2008, le Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme a renforcé le rôle fondamental de l'Education aux droits de l'Homme dans les politiques de la jeunesse. Il a convenu que les droits de l'Homme et la démocratie doivent être considérés comme prioritaires par les pouvoirs publics. Ceux-ci doivent s'attacher notamment à « assurer aux jeunes la pleine puissance des droits de l'homme et de la dignité humaine et encourage leur engagement à cet égard ».

En d'autres termes, l'éducation aux droits de l'Homme ne peut exister si l'enfant n'est pas lui-même respecté. L'enfant, le jeune adulte n'est pas un adulte en devenir que l'on cherche à modeler. Il est une personne à part entière qui doit être protégé. Il s'agit donc également de former les intervenants à cette approche exigeante de l'enfance.

Des documents sont mis à disposition par le Conseil de l'Europe de l'éducation aux droits de l'Homme et par la CNCDH. Les associations, dont la LDH, ont l'expérience d'interventions dans des établissements scolaires et disposent également de ressources.

Mais ces initiatives associatives ne doivent pas seulement dépendre de la bonne volonté des militants. Il est nécessaire que les pouvoirs publics les encouragent et donnent aux associations un statut de partenaires à part entière en mettant en œuvre une politique de soutien à l'éducation populaire.

En 2004, à la suite de la crise xénophobe que venait de connaître la Corse, la LDH avait organisé une fête de la jeunesse en y associant des artistes et des sportifs.

A cette occasion, elle leur avait adressé le message suivant :

« L'histoire est pleine de ces vies qui se sont engagées pour la dignité, pour l'égalité, pour la conquête de nouveaux droits.

Dans ce combat contre l'impossible, la jeunesse a joué un rôle important. Elle a pris sa part dans les luttes contre les injustices. L'histoire est pleine de ces jeunes avides de fraternité et de liberté.

Mais pour que l'histoire soit complète, il faut encore et toujours combattre, pour que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » et que soit reconnu le droit des pauvres, des femmes, des étrangers, des homosexuels, de l'Autre.

Oui, la jeunesse a toujours porté et porte encore les plus beaux rêves de l'humanité. Parce que si elle souffre du présent, elle est l'avenir. Oui, la ligue des droits de l'Homme partage les combats de la jeunesse pour les droits et les libertés.

Oui, un monde révoltant appelle à la révolte.

Mais ne soyons pas soumis à cette colère. Chaque geste et chaque mot d'aujourd'hui est un mot et un geste qui compte pour demain, aussi bien pour celui qui parle ou agit que pour celui qui écoute ou regarde.

Celui qui profère des mots de haine et de rejet de l'Autre, celui qui menace, qui frappe un homme à terre, celui qui tue, celui-là prépare un monde où la force s'impose à l'homme. Celui qui écoute et regarde sans rien dire se prépare à vivre soumis dans ce monde.

Lorsque les révoltes empruntent les chemins de la haine et de la force, lorsqu'elles s'enivrent de violence, elles ne sont pas l'avenir mais le pire.

On ne sort pas indemne de mauvaises colères.

Pour bâtir un avenir démocratique, il nous faut utiliser les armes de la démocratie. Il nous faut sauvegarder les conquêtes d'hier et rappeler sans cesse nos exigences de bonheur et de paix. »

Aujourd'hui, alors que la situation s'est aggravée, nous ne retirons pas un mot de cet appel à la jeunesse que nous pourrions aussi bien adresser à la société des adultes, qui elle aussi n'est pas une société dangereuse mais une société en danger.

André Paccou (suite)

Les homicides et les tentatives d'assassinat nous interpellent particulièrement ainsi que les réponses contestables qu'apporte l'Etat pour les combattre.

Mais nous ne négligeons pas les autres violences que fabriquent la société et l'Etat sans pour autant, là aussi, les amalgamer.

Sans tomber dans le piège du déterminisme, la LDH veut rappeler que le lien social se nourrit de justice sociale, d'accès aux droits, de services publics, d'une juste répartition des richesses entre les personnes et les territoires... et qu'il se défait sous les coups de butoir de politiques antisociales et d'un marché hégémonique. Les agressions sont nombreuses. Elles s'amplifient.

Inutile de vous assommer à coups de données chiffrées, vous connaissez aussi bien que nous l'état social de la Corse qui est une terre pauvre peuplée par de plus en plus de pauvres.

Prenons l'exemple là-aussi emblématique du droit au logement. Dans le cadre des Assises du foncier et du logement, avec le Secours populaire, la Confédération nationale du logement, la LDH a dit l'importance qu'elle donnait à ce problème social en contribuant à la réflexion au travers d'un « Manifeste pour le droit au logement pour tous », cosigné par 47 organisations de la société civile corse dont l'ensemble des syndicats.

Nous aurions pu poser cette question : « peut-on construire une Corse apaisée et solidaire alors que les antagonismes sociaux sont ici poussés à l'extrême, alors que nous détenons en matière de logement, à la fois le record de France du taux de résidences secondaires et le record de France de logements surpeuplés ? »

Désormais, la Corse est confrontée aux « morts de rue » ainsi qu'aux squats. Comment ne pas être inquiets devant l'attitude de certains habitants qui protestent contre la présence dans leur quartier, d'un foyer d'accueil d'urgence pour sans logis ou d'un squat, ou encore de personnes qui mendient ? Devant ces situations d'extrême indigence, ils en appellent à des réactions répressives de la part des pouvoirs publics.

Nous voulons rappeler le lien entre d'une part, l'insécurité sociale, ici l'impossibilité de se loger et de vivre dignement, et d'autre part, le renoncement à la solidarité au profit d'une gestion sécuritaire des problèmes sociaux. Par voie de conséquence, nous redisons l'importance de la prise en compte des besoins sociaux par les politiques publiques.

Depuis plusieurs décennies, la Corse se construit à l'inverse de ces besoins en reproduisant des schémas urbains qui sont partout en échec, en creusant les écarts entre le rural et les villes, et le littoral et le reste. A n'en pas douter, l'amplification de ces évolutions signifiera l'augmentation du mal vivre ensemble, des incivilités, de la petite délinquance et des bouffées de violence xénophobe.

La LDH insiste également sur cette question du développement économique et social pour faire barrage aux violences liées à l'affairisme. Elle s'inquiète particulièrement de choix obsessionnels en matière économique, le tourisme et le consumérisme, et de la pérennisation de certains comportements politiques antidémocratiques qui laissent toujours plus de champ aux dérives affairistes.

Précarité, foncier, politique clientéliste
Julia Sanguinetti

Le nombre d'assassinats non élucidés depuis des années, autorise à s'interroger sur l'application des pouvoirs régaliens et de la responsabilité de l'Etat, au moment même où la politique répressive et sécuritaire est exacerbée.

Il semblerait que les chiffres surprenants qu'annonce le préfet (221 affaires élucidées sur 380), confondent taux d'arrestation, de culpabilité et d'élucidation. Tout au moins sommes nous en droit de nous poser la question.

Les chiffres bruts sans aucun autre point de repère ne sont pas appréciables et les élus que vous êtes ne peuvent s'en satisfaire.

Un rapport du Sénat sur la justice en Corse dans les années 2000, démontrait que 27,6% des arrestations et jugements, donnent lieu à un acquittement et 12,08% à un non lieu. Près de 40% des arrestations ne sont donc en aucun cas des élucidations puisque les accusés n'ont pas été reconnus coupables. Qu'en est il aujourd'hui exactement, sommes-nous sur une grille de lecture similaire ?

-Par ailleurs, l'Etat affirme que les assassinats sont le fait des « bandes rivales » qui s'affrontent pour conserver des « territoires ». Dont acte. S'agit il de faits démontrables ? Auquel cas cela signifierait que les bandes sont identifiables : sur fond de quels intérêts et par quels mécanismes ? Rien n'est en la matière démontré publiquement. Or, les élus et citoyens sont en droit de connaître et comprendre ces éléments concrets, bien plus que de polémiquer sur « des noms » jetés en pâture ou des suppositions.

-D'un autre coté, rappelons une médiatisation perturbante pour les citoyens : celle qui annonçait en 2001, la suppression sur le fichier du grand banditisme, des individus liés aux affaires Corses.

Sans préjuger des conclusions à tenir, ces deux éléments contradictoires ne peuvent que semer le trouble dans l'esprit de chacun et laisser un sentiment de confusion malsaine.

Quoi qu'il en soit, c'est un sentiment d'impunité face à la violence meurtrière qui semble s'installer dans les esprits. Impunité qui, on le sait, ne peut-être que la spirale infernale d'une violence que l'on ne freine plus.

Lundsgaarde [1977] (département d'anthropologie université du Kansas) soulignait s'agissant du Texas : « *en outre le fait que plus de la moitié des meurtriers n'avaient pas été sanctionnés par la justice et confirmait qu'il y avait dans cette région une culture de la violence légitime sous prétexte d'autodéfense.*

En d'autres termes, la culture de la violence renvoie à la faiblesse du recours aux autorités publiques dans le règlement des conflits.

(Laurent Mucchielli texte publié dans Mucchielli L., Robert Ph., dir. *Crime et sécurité : l'état des savoirs*) « *Le recours à la « tradition » pour expliquer le taux d'homicide en Corse tourne au moins en partie aujourd'hui à l'anachronisme et masque la part des homicides liés au fort développement d'une criminalité d'affaires et d'une criminalité organisée, le tout dans un contexte de large impunité pour les auteurs d'homicides (que mesure le très faible taux d'élucidation policière en la matière).*

Les citoyens demeurent des observateurs désemparés face à cette violence meurtrière. Aujourd'hui, la seule grille de lecture publique, reste la presse. Or, cette lecture est troublante (non du fait des journalistes, qui sont eux-mêmes observateurs): de constats en déclarations de victimes, le langage y est voilé. Il arrive que les services de polices soient mis en cause publiquement dans ces discours, sans réactions aucune de leur part. Doit-on le lire comme un acquiescement ? Où se situe dans ce cas, le point de repère pour le citoyen et les élus?

D'un côté l'affirmation des services d'Etat sur l'élucidation d'homicides et une politique sécuritaire de plus en plus présente, de l'autre des vagues d'assassinats non élucidés et des citoyens de plus en plus septiques quant à la clarté de la justice et des services de polices.

Une ambiance bien peu propice à l'apaisement.

Si bien entendu, les époques sont éloignées et qu'il ne s'agit pas de faire de citations une vérité, il est toutefois intéressant de prendre connaissance d'un texte datant de 1755 sur les assassinats en Corse.

Art. 10 - La vie d'un homme est souvent en danger par vil intérêt, suspicion ou caprice. Les conséquences en sont funestes à l'ordre et au bon renom de la nation, les champs et le commerce sont délaissés, l'éducation des enfants négligée, les familles détruites, la dépopulation et la désolation son partout.

Pour soigner une maladie, il faut en découvrir l'origine et y adapter le remède. Les homicides en Corse sont favorisés par une mentalité spéciale qui taxe de lâche celui qui ne se venge pas; le point d'honneur est en jeu: laver l'outrage dans le sang. la seconde cause est dans l'impunité; la vendetta devient ainsi un mal nécessaire. Les crimes restent impunis par le gouvernement génois qui tient à ce que les Corses soient divisés. La Vendetta n'est, au fond qu'une justice personnelle, à défaut de celle de l'Etat. Mais le pardon des injures n'est pas lâcheté, c'est une grandeur d'âme. Celui qui pardonne, triomphe de la haine qui est la plus dérégulée des passions et se montre ainsi un Homme réellement fort.

La persuasion n'étant pas suffisante pour avoir raison d'un mal si profondément enraciné, nous avons jugé d'y suppléer par une loi.

Car enfin, la nature violente de l'humanité n'a de canalisation que les lois et la justice....

Toutefois si cette commission a été créée c'est bien que les responsables que vous êtes, tentent d'identifier comment nous-mêmes, citoyens et élus de Corse, pouvons-nous avoir un rôle à jouer ou avons-nous collectivement joué un rôle dans cette spirale ?

Dès lors, il convient d'examiner les facteurs propices aux violences dans les sociétés humaines et d'identifier si certaines sont imputables à la Corse.

La pauvreté, les inégalités de revenus, la négation de la démocratie, les choix de développement sont constamment des facteurs cités dans les études sur la violence.

1/ Précarité, choix économiques et homicides

La Corse on le sait, est une région où la précarité est grande et les choix d'avenir professionnels pour les jeunes sont minces (tout au moins la diversité de ses choix sont minces).

Partout dans le monde où la précarité grandie la violence progresse. Non que les pauvres soient plus violents que les riches, surtout en matière de criminalité dite « d'affaire », mais il est indéniables que la pauvreté est une proie fragile pour toutes sortes de mécanismes : Ceux de « l'argent facile » d'une part et d'abus de pouvoir en tout genre d'autre part.

De manière générale, l'analyse des homicides dans les sociétés occidentales contemporaines indique que cette violence semble de moins en moins tributaire des cultures régionales d'antan pour se lier en retour de plus en plus fortement aux phénomènes d'exclusion sociale et d'organisation délinquante. (Laurent Mucchielli texte publié dans Mucchielli L., Robert Ph., dir. *Crime et sécurité*)

La Corse n'est pas une exception en ce sens, la Corse répond aux mêmes engrenages qui guident un très grand nombre de sociétés dans le monde.

Il est important de comparer certaines données concernant les régions Françaises:

Concernant les îles Françaises

A noter que le taux de chômage moyen dans les territoires d'outre-mer est supérieur à 20%.

De toutes les régions Françaises, les îles connaissent le plus fort taux d'homicides

Taux homicides	Populations	2005	2006	2007	2008
Guadeloupe	447 000	5,14	5,36	6,48	7,15
Martinique	399 000	4,76	5,76	5,76	4,51
Réunion	784 000	3,18	2,42	3,06	2,29
Polynésie Fr	245 405		1,22	2,85	3,66
Nlle Calédonie	230 789		3,46	5,19	4,76
Guyane	202 000	22,27	20,79	13,86	15,84
Corse	279 000	8,6	3,58	3,58	8,96
Moyenne France		1,61	1,43	1,34	1,35

Si l'on s'en tient aux régions métropolitaines

La Corse figure au premier rang du taux d'homicides par rapport à sa population (8,96 % en 2008). Elle est suivie immédiatement tour à tour du Languedoc Roussillon ou de PACA (2,27% en 2008) Pour une moyenne de 1,35% sur le territoire Français.

Or, il s'avère que ce sont également les trois régions les plus touchées par la pauvreté (19,3% pour la Corse 18,3% pour le Languedoc Roussillon et 15,5% pour PACA, pour 13,1% de moyenne sur l'ensemble du territoire Français.

Olivier Léon dans une étude pour l'INSEE, remarque que la carte de la pauvreté recoupe celle du chômage : « *le taux de pauvreté dépasse 18 % dans les régions enregistrant les plus forts taux de chômage : Nord Pas de Calais, Languedoc Roussillon et Corse* ». Enfin la Corse est incontestablement la région de France qui se trouve dans la situation la plus grave : « *La Corse est la région où le taux de pauvreté est de très loin le plus important. Elle est la seconde région (après l'Ile de France) pour l'intensité des inégalités de niveau de vie en* 2006 ».

La Corse et le Languedoc Roussillon sont enfin les deux régions où la part des bas salaires parmi les salariés de la région est la plus importante.

Une autre donnée semble rapprocher la Corse de ces deux autres régions : Elles sont également les trois en tête de classement pour la part de PIB réservée au tourisme dans leur économie en proportion de leur population (36% en 2003 pour la Corse, 14,9 pour le Languedoc Roussillon, 11,4 pour PACA, contre une moyenne de 6,1 en France)

Rien ne prouve qu'il y ait un lien réel de cause à effet, mais les trois régions métropolitaines les plus concernées par le tourisme sont aussi celles où il y a le plus d'homicides, les plus forts taux de pauvreté, et le plus fort taux d'interruptions volontaires de grossesse.

Les conséquences liées au choix de développement touristique et ses répercussions sociales maintes fois pointées du doigt en matière de travail saisonnier, de bas salaires et de conditions de travail pourraient donc être l'un des facteurs aggravant de la violence. Responsabilité directe de nos collectivités locales, les choix économiques de développement sont un des éléments à prendre en compte.

Probablement le plus facile à dire et à assumer.

2/Aménagement foncier, lois et violence

Dès l'instant où l'on parle de développement, l'aménagement s'incère dans le débat. Nombre de violences, supposées pour certaines (assassinats), avérées pour d'autres (pressions sur les élus, conflits entre citoyens, difficultés d'accès au logement...), sont liées à l'aménagement.

La part donnée à l'économie touristique depuis de nombreuses années s'est installée selon un mode de gestion de l'espace plus individuelle que collective et a peu à peu ouvert la porte à un marché financier, lié à la fois à la construction pour le secteur du bâtiment et à la spéculation sur les terres inutilisées.

Les chiffres comparant les trois régions métropolitaines précédemment citées, montrent que la part réservée aux résidences secondaires dans l'habitat figure également en tête de classement (33,3% en Corse en 2000, 16,4 en PACA et 21,9 en Languedoc Roussillon, pour une moyenne de 9,2 sur l'ensemble du territoire Français)

Ce marché a ouvert des appétits, tant dans l'île qu'à l'extérieur, et s'est peu à peu installé comme une véritable industrie. D'autant que la précarité des salaires, le chômage et les inégalités sociales concourent à des solutions dites « de la débrouille », exempt de règles. La

violence homicide y est un mécanisme rapide et efficace de résolution des problèmes individuels

« l'individu fait appel à un sous-système de normes, ses actes n'étant pas médiatisés par une norme commune, nous semble plus pertinent. Dans le contexte social où l'on fait appel aux logiques de la débrouille, la violence – et concrètement la violence homicide- est un comportement répandu, car elle peut-être une façon efficace de régler les problèmes... L'individu a tendance à résoudre personnellement ses conflits, les autres instances n'existant pas ou lui semblant inopérantes. » Olga L. GONZALEZ, « violence homicide en Colombie :déviance ou « débrouille ? », Sociologos. Revue de l'association française sociologie (en ligne) 5- 2010, mis en ligne le 23 juillet 2010, URL :<http://socio-logos.revues.org/2490>

La spéculation foncière et immobilière s'est alors installée sans véritable contrôle des collectivités.

Or seules les règles et les lois d'urbanisme peuvent tempérer et canaliser ces appétits.

La ligue des droits de l'homme est une association citoyenne politique qui observe ici comme ailleurs chacun des mécanismes qui priveraient le citoyen de ses droits. La démocratie en est l'une des assurances fondamentales. Mais elle repose sur un mécanisme, des principes et des règles bien précises. Elle passe bien entendu en premier lieu par un vote mais ce dernier n'est pas l'unique fin en soi : Celui qui est élu a en charge le respect de l'application des lois, garantes des droits comme des devoirs.

Pourtant force est de constater que nombre de nos élus locaux pour des raisons variées, tentent souvent de contourner certaines de ces lois et de ces règles (tel que le démontre chaque PLU remis en cause par les tribunaux administratifs) et que le contrôle de légalité et les services d'Etat cautionnent à leur tour.

La négation des lois laisse la place à des règles parallèles, individuelles, parfois « barbares », souvent violentes et dont on connaît le danger. Ces « règles » anarchiques, échappent au contrôle citoyen. Les conflits qui en résultent, entre citoyens, entre secteurs économiques, entre citoyens et pouvoirs publics, donnent mécaniquement lieu à des violences en tout genre.

Or, le respect de l'application des lois est un devoir des élus et la vie de la démocratie en dépend. L'aménagement quant à lui, reste l'outil indispensable du développement et de la diversification économique, dont nous avons vu qu'ils peuvent jouer un rôle dans les facteurs de violences.

Alors pourquoi ces règles cherchent à être contournées privant ainsi le citoyen du respect des lois bâties au nom de l'intérêt collectif, lui-même garant d'apaisement et de développement durable?

Il y a d'une part la pression exercée des investisseurs sur les décideurs. Pression à laquelle il n'est possible de résister que collectivement. Ces pressions n'ont de prises que là où il y a une faiblesse ou lorsqu'il s'agit d'y céder par choix politique ou individuel.

Dès l'instant où ces choix cherchent à s'imposer au-delà des lois et au-delà de ce qui a pu être annoncé aux citoyens au moment d'une élection, dès l'instant où ils ne répondent à l'intérêt que d'un petit nombre et laissent de côté l'intérêt collectif à long terme, ils ne sont plus dans l'application et le respect de la démocratie et son rôle d'apaisement, de confiance et de sécurité.

Dans ces conditions, on observe souvent que les citoyens eux-mêmes cherchent à imposer le respect de la loi, face au rôle vacant des décideurs et d'absence d'arbitrage public assuré par les lois. Des citoyens qui s'affrontent dès lors, parfois avec une extrême violence, les uns pour l'application des lois, les autres pour défendre leurs intérêts financiers et privés (parfois contradictoires).

Ce n'est plus le politique qui gère l'espace, mais les intérêts individuels. Serait ce cela que le préfet nomme des bandes rivales qui s'affrontent pour conserver des territoires ? L'absence du politique ne laisse-t-il pas la place à cette organisation ?

C'est alors les règles de la loi du plus fort qui s'installe, hors de tout contexte des droits.

Qu'il s'agisse de règlements de comptes (assassinats) ou de comportement des élus, il semble que la perception faussée et le rapport à l'application des lois soient un élément fondamental de l'observation que l'on peut faire de notre propre société.

3/Egalité, politique clientéliste et violence

Dans un tel contexte, la relation entre élus et citoyens en devient elle-même conflictuelle.

Dans une île où peu de secteurs économiques ont fait l'objet de l'intérêt des dirigeants, la spéculation foncière s'est inscrite dans le model de « débrouille » cité précédemment. Or un tel model signifie que les citoyens sont livrés à eux même, sans gestion organisationnelle de la société par leurs responsables élus, dont c'est la charge.

Outre cet aspect, Les difficultés d'accès au logement engendrées par cette spirale spéculative, conduit au besoin légitime des individus de construire partout et n'importe où, là où l'on est propriétaire.

Une autre forme de pression sur les décisions, de ce fait, se met en place. Mais ces pressions prennent alors une direction de double sens et viennent bafouer le sens des « droits » : Ce sont des pressions électorales et des échanges de bons procédés de voix aux élections contre la constructibilité de terres. Promesses tenues sans tenir compte des lois qui parfois ne les permettent pas et de la nécessité de préserver les terres productives pour l'intérêt général.

Significatives de pratiques clientélistes, ces pressions ou « échanges » ne sont pas sans répercussions sur « l'ambiance » conflictuelle qui peut régner dans l'île, d'autant lorsqu'elles touchent au foncier. D'abord parce qu'elles laissent supposer que les droits se monnaient. Ensuite parce qu'elles génèrent des conflits entre agriculteurs individus et élus, conflits entre citoyens eux-mêmes, jalousie, sentiment d'injustice...

Les pratiques clientélistes ne sont pas propres à la Corse, ne datent pas d'hier non plus. Il est nécessaire selon nous de ne pas voiler cet aspect du problème et de l'aborder sans haine ni pudeurs.

Elles sont contraires au principe d'égalité et menacent les droits.

« Dans tous les cas, en matière de clientélisme, il faut que l'attribution de l'échange soit personnalisée, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait un droit » (Le Centre d'études en

sciences sociales appliquées et l'ARENE (Appui, recherche, éducation pour la négociation locale sur les environnements Philippe Sanmarco université d'AIX MARSEILLE : séminaire sur le clientélisme en région PACA)

Vous le comprendrez, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut cautionner une pratique clientélaire, tant elle fausse la perception du rôle citoyen. Mais au-delà de cette considération qui pourrait sembler de principe, elle a en réalité des conséquences sociologiques sur les comportements, qui peuvent influencer de manière inconsciente sur le rapport à la violence et à la justice.

Une étude réalisée par le département sociologie anthropologie, université d'ABOMEY-Calavi au Bénin, sous la direction du DR Doji Amouzouvi, sur les conséquences des politiques clientélistes, démontre que les rapports sociaux, le respect des règles, la production de travail, la confiance mutuelle et le rapport à la hiérarchie s'en trouvent considérablement bousculés. (Il est à noter que la Corse est citée parmi les références qui ont servi à cette étude).

« A travers l'étude des clientèles en général et des clientèles politiques, certaines certitudes des sciences sociales ont été remises en cause. La question du holisme et de l'individualisme est revisitée, celle de la pertinence des classifications dominantes dans les sciences sociales, la perception moderne de la hiérarchie et enfin la confusion entre violence et pouvoir ».

Les confusions citées ne peuvent que troubler la perception des citoyens quant aux lois, leur respect et la garantie qu'elles sont de leurs droits et leurs devoirs individuels et collectifs.

Les règles de vie en communauté ne correspondent alors plus, au modèle de droits universels et collectifs, mais à celui régit par des règles de rapports d'individu à individu, de rapport de force à rapport de force. La place professionnelle n'est plus occupée pour une compétence ou un devoir de réalisation, mais pour un « troc » qui échappe au contrôle collectif.

Les notions de droits et de devoirs perdent alors leurs repères. Les élus ont le devoir d'honorer l'échange promis. Lorsqu'il s'agit d'emplois, surtout publics, se pose alors le problème de la gestion de l'argent public. Les devoirs qu'engendre cette responsabilité de la part des élus devraient assurer le droit à l'équité pour les citoyens. Quid dans ces conditions ?

La notion de privilèges pour qui bénéficie de ces fonds collectifs, d'injustice pour qui n'en bénéficie pas, laisse les uns face à des devoirs uniquement, les autres face à des droits seulement.

« Le Port Autonome de Cotonou, à l'instar des sociétés publiques connaît le clientélisme politique. Le clientélisme politique à travers les nominations des Directeurs Généraux, les recrutements des agents, etc. a contribué à asseoir la méfiance, la jalousie au sein des agents portuaires. »

Ainsi, Padapoulos et Vaner dans un article «*clientélisme de parti*» (1989), soulignent que «*le clientélisme inhibe l'organisation autonome des classes défavorisées.* » Powell (1970) décrit le clientélisme comme *une relation qui se développe « entre deux parties dont le statut, la richesse et le pouvoir sont inégaux ».*

La conclusion de la recherche au sein du port autonome est celle-ci : « *L'une des révélations dans l'administration portuaire en particulier et dans l'administration publique en général, en matière de pratiques clientélistes, est la culture de l'impunité.* »

Clientélisme, perception faussée des règles, des droits et de la hiérarchie semblent liés. Il est important d'en tenir compte, car sans droits, sans lois et sans règles d'équité et de transparence, il n'est plus de modérateur de violence. Ces circonstances influent sur les sentiments de rivalités entre individus et n'est guère propice en ce sens à contribuer à l'apaisement et la confiance.

Le séminaire organisé pour analyser le clientélisme en région PACA (université AIX MARSEILLE), que les chercheurs ont jugé particulièrement présent dans les pratiques politiques de la région, démontre l'inquiétude liée à ce fait.

PACA, encore elle, celle qui nous suit en terme de taux d'homicides, de précarité et de politique touristique....

S'il n'existe pas de données chiffrées, difficiles à établir en la matière, il n'en demeure pas moins que la coïncidence est troublante. La Corse et les îles d'outre mer, souvent citées dans les études liées au clientélisme politique....

Conclusion

Il semblerait que de l'injustice sociale lié au développement économique, en passant par les enjeux et les conséquences de la spéculation immobilière, les pratiques politiques et le rôle flou des services d'Etat et du contrôle de légalité, les citoyens évoluent dans un contexte où les rivalités, l'argent facile, la notion de travail et la perception des droits et des lois sont faussées. Tantôt dans une situation de débrouille, tantôt dans celle d'assistanat, l'égalité face à aux droits est pervertie. Ce contexte est propice aux violences en tout genre et en dérives de plus en plus incontrôlables.

Notre mode institutionnel permet-il de remédier à chacun de ces aspects ? « 1 élu pour 20 habitants », autorise-t-il mécaniquement, à inverser la tendance ?

Et ces aspects précisément sont bien de l'ordre de notre pouvoir collectif.

Conclusion générale **André Paccou**

J'en viens à la conclusion générale de notre intervention. Au début, nous avons précisé que nous proposerions une approche politique des violences au travers de notre grille de lecture, les droits de l'Homme. Nos réponses se situent dans la suite logique de cette approche.

Pour la LDH, il est primordial de rappeler l'exigence d'un Etat de droit démocratique, d'un Etat qui se donne comme moyen et donc comme fin, la garantie des droits de l'Homme. Nous renouvelons notre refus de la justice d'exception qui s'impose en Corse comme une norme, et demandons à l'Assemblée de Corse de s'exprimer en ce sens.

C'est aussi au nom du principe d'égalité devant la loi que nous demandons à l'Etat d'assumer ses responsabilités en matière de contrôle de légalité, en se plaçant au-dessus des intérêts privés. Nous dénonçons le discours qui consiste à dévaloriser la loi en arguant de son caractère inapplicable, comme hier avec la loi électorale et aujourd'hui avec la loi Littoral, et rappelons l'importance de ce contrôle pour les marchés publics.

Nous revendiquons une nouvelle ambition démocratique pour la Corse qui soit en rupture avec le clientélisme, l'assistanat et la débrouille. Ici, la responsabilité des élus est grande. Nous vous demandons de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation des politiques publiques et à leur publicité pour permettre le débat citoyen, selon le principe de bonne démocratie qui énonce que ce sont les citoyens qui contrôlent les élus et non l'inverse.

Dans cette même logique, nous revendiquons l'élection au suffrage universel des élus impliqués dans les structures intercommunales.

Nous militons pour une redéfinition de la citoyenneté fondée sur la résidence qui dit que l'on est citoyen là où on vit sur la base de ce que l'on construit ensemble. La citoyenneté de résidence est une réponse politique au sentiment de dépossession toujours susceptible d'être dévoyé par des idéologies prônant l'ethnicisation des rapports sociaux. Elle est conforme au principe d'égalité, c'est-à-dire au traitement identique de situations identiques, et au traitement spécifique de situations spécifiques telle la Corse.

Enfin, il y a la question toute aussi essentielle du développement économique qui doit avoir pour priorité de répondre aux besoins des résidents permanents. Ici comme ailleurs, le politique a un combat à mener pour reprendre le terrain qu'il a concédé au marché. Pour cela, nous avons besoin de régulations. La première d'entre elle est la régulation démocratique qui passe par le développement d'une démocratie de délibération et d'un lien nouveau entre élus, citoyens et société civile.

En fait, nous sommes face à deux options ; soit le choix d'une société de droit ; soit le choix d'une société dérégulée à tous niveaux, livrée à elle-même, où la loi du plus fort se substitue toujours plus à la force de la loi commune, et où la violence, qui par principe n'a pas de limites, se nourrit toujours plus de la violence. Celle qui se dessine actuellement.

Corte, le 11 janvier 2012

André PACCOU

Christine MATTEI PACCOU

Julia SANGUINETTI